



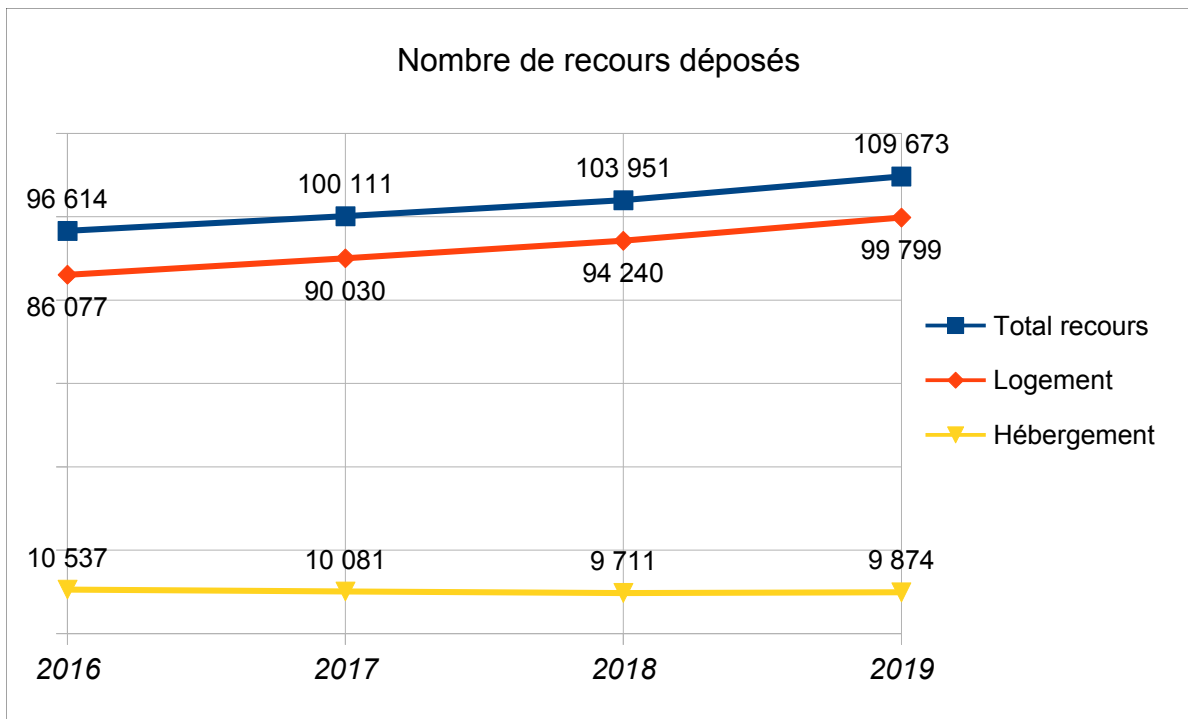
Association DALO
Analyse des chiffres du DALO 2019
27 mars 2020

La DHUP a présenté le 3 mars 2020 au Comité de suivi les statistiques du DALO sur l'année 2019.

Le principal élément qui en ressort est, comme l'an passé, une quasi stagnation du nombre de relogements, et ce alors que celui des décisions favorables prises par les commissions de médiation augmente. Il en résulte une augmentation dramatique du nombre de ménages reconnus prioritaires et qui ne sont pas relogés, principalement en Ile de France. Dans un communiqué adopté le jour même, le Comité de suivi demande la mise en œuvre d'un plan d'urgence de relogement dans tous les départements concernés par ces retards.

Nous procédons ci-après à une analyse détaillée des données statistiques. Issues du logiciel ComDALO, elles sont fournies au plan départemental, régional et national.

1) 109 673 recours : une augmentation essentiellement due aux recours logement



Les contrastes entre les territoires restent fortement marqués.

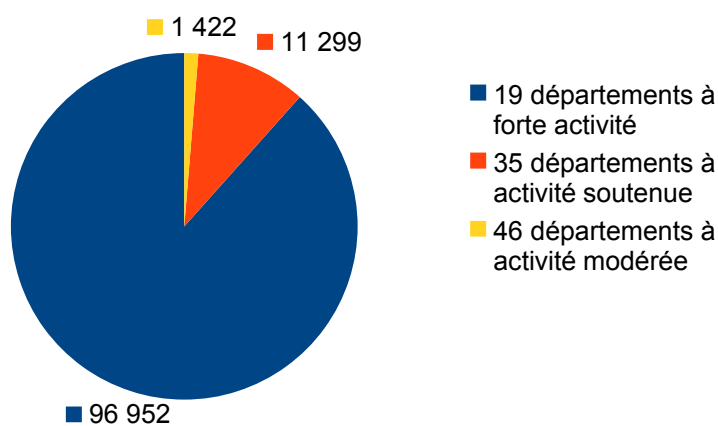
La DHUP classe les départements en trois catégories :

- 19 départements à forte activité, qui enregistrent plus de 1000 recours par an : les 8 départements franciliens, les Alpes Maritimes, les Bouches du Rhône, la Haute Garonne, la Haute Savoie, la Gironde, l'Hérault, la Loire-Atlantique, le Nord, le Rhône, le Var et la Réunion ;
- 35 départements à activité soutenue, qui enregistrent entre 120 et 999 recours
- 46 départements à activité modérée, qui enregistrent moins de 120 recours.

Ont changé de catégorie en 2019 :

- La Réunion, passée d'activité soutenue à forte activité
- L'Aube, le Doubs, et la Martinique, passés d'activité modérée à activité soutenue.

Répartition des recours 2019



Les départements à forte activité DALO enregistrent 88,4% de la demande. L'Ile de France représente à elle seule 64 673 recours, soit 59% de l'ensemble.

Les recours DAHO se stabilisent : +163

Le Comité de suivi DALO, réuni exceptionnellement à Grenoble en mars 2019, s'était alarmé d'une diminution du nombre de recours DAHO alors que tous les indicateurs témoignaient de la croissance des demandes d'hébergement non satisfaites. Il avait lancé un appel à la mobilisation pour l'accompagnement dans le recours DAHO. L'appel a commencé à être entendu puisque le nombre de recours DAHO a cessé de chuter et connaît même une légère progression.

Cette évolution globale cache cependant des mouvements contradictoires selon les territoires.

- Principales augmentations :
 - le Rhône : +199 (+25%)
 - l'Isère : 102 (+46%)
 - le Val de Marne : +94 (+26%)
 - le Nord : +78 (+57%)
- Principales diminutions :
 - l'Essonne : - 99 (-26%)
 - l'Hérault : -90 (-54%)

Les recours DALO continuent de progresser : + 5 559

Le nombre de recours déposés en vue d'obtenir un logement progresse de 6% par rapport à 2018. Depuis 2016, le nombre de recours logement a progressé de près de 14 000.

Dans les départements à forte activité :

Principales évolutions à la hausse

- La Réunion : + 35%
- Rhône : +24% (après une diminution du même niveau en 2018)
- Loire Atlantique : + 22%
- Alpes maritimes : + 12%
- Bouches du Rhône : + 12%
- Yvelines : + 10%
- Essonne : + 8%

Une seule évolution à la baisse

- Hérault : -5%

Dans les départements à activité soutenue :

Principales évolutions à la hausse

- Guyane + 43%
- Martinique : + 40%
- Corse du sud : + 24%
- Loiret : + 24%
- Aube : + 21%
- Maine et Loire : + 20%
- Bas-Rhin : + 16%
- Finistère : + 16%
- Pyrénées Orientales : + 15%
- Vaucluse : + 14%
- Calvados : + 13%
- Seine maritime : + 12%

Principales évolutions à la baisse

- Moselle : - 56%
- Gard : + 29%
- Pyrénées Atlantiques : - 24%
- Somme : - 19%
- Pas de Calais : - 13%
- Charente maritime : -10%
- Morbihan : - 9%

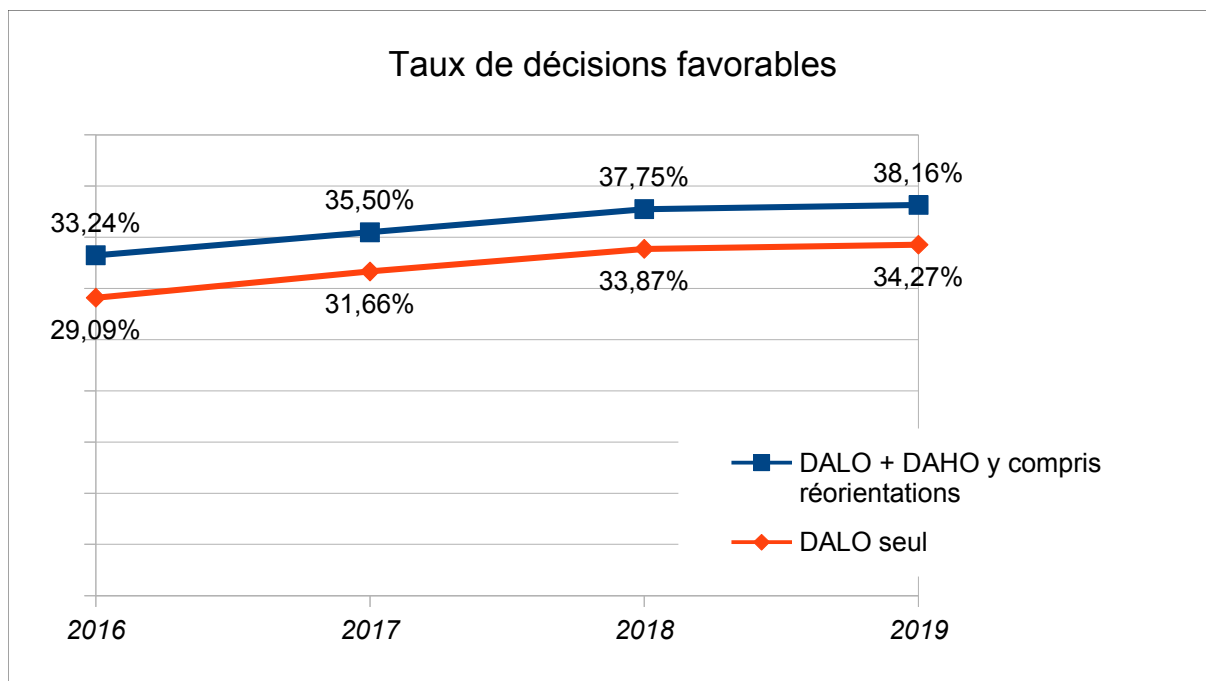
2) 38,16% : Le taux de décisions favorables progresse légèrement

Les statistiques transmises par la DHUP permettent de connaître deux taux de décisions favorables

- le taux de décisions favorables prises sur les recours logement ; dans ce cas les réorientations vers le DAHO sont assimilées à des décisions défavorables
- le taux de décisions favorables global DALO et DAHO ; dans ce cas les réorientations sont assimilées à des décisions favorables.

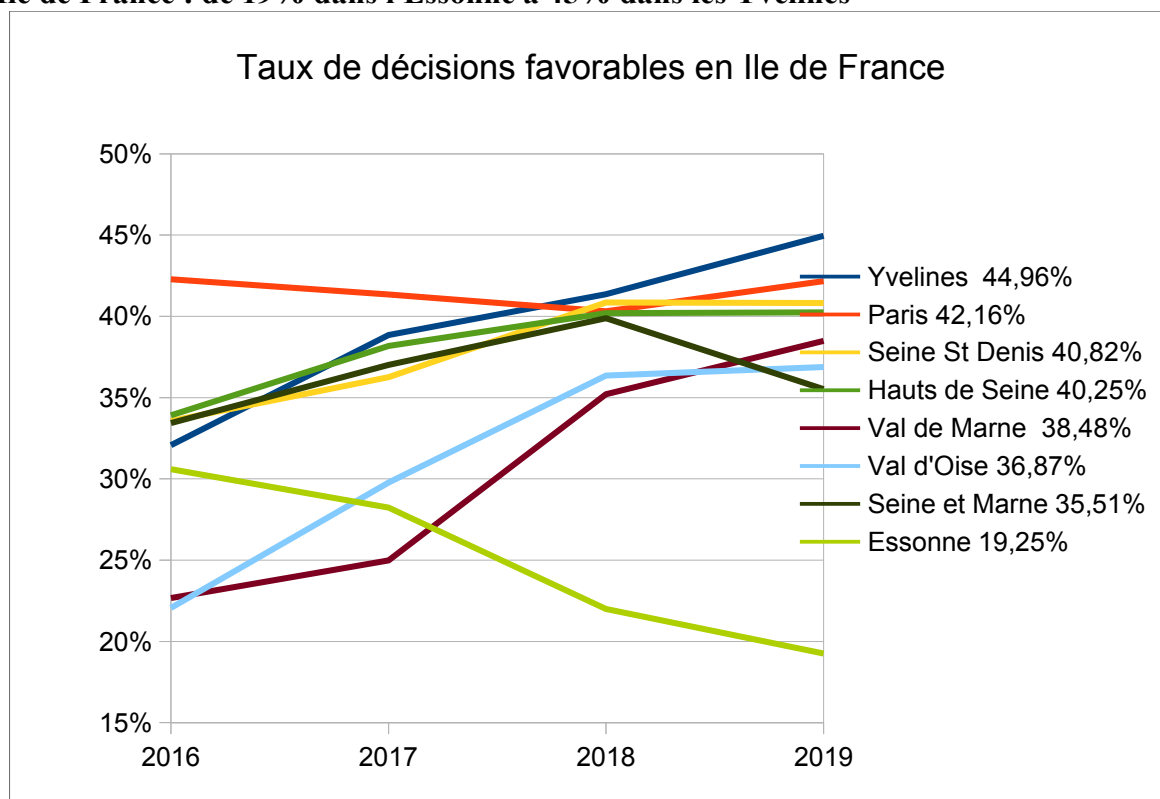
Par contre elles ne permettent pas de calculer le taux de décisions favorables sur les recours DAHO.

	Taux de décisions favorables
Départements à forte activité	37,60%
Départements à activité soutenue	40,99%
Départements à activité modérée	53,78%
ensemble des départements	38,16%



Attention : Un taux de 38,16% de décisions favorables ne signifie pas 61,84% de rejets. Certains dossiers sont classés « sans objet » par les Comed pour diverses raisons, dont le fait que le demandeur a été relogé entre le dépôt de son recours et la réunion de la Comed. Ces informations ne figurent malheureusement pas sur les tableaux transmis par la DHUP.

En Ile de France : de 19% dans l'Essonne à 45% dans les Yvelines



Globalement, l'Ile de France a un taux de décisions favorables de 38,88%, en légère hausse par rapport à 2018 (38,19%) . Cependant ce chiffre cache de grandes disparités. Les écarts , qui s'étaient resserrés en 2018, s'accroissent à nouveau en 2019 : alors que 45% des demandeurs des Yvelines obtiennent une décision favorable, ils ne sont que 19% dans l'Essonne, soit moins de la moitié. On notera également le décrochage du taux de décisions favorables en Seine et Marne.

Hors Ile de France : de 20% dans le Bas-Rhin à 69% dans la Marne

En excluant les départements à activité modérée, où la statistique n'est pas forcément significative, le taux de décisions favorables évolue entre 20 et 69%, soit une fourchette de 1 à 3,5.

Les départements enregistrant moins de 30% de décisions favorables sont les suivants :

- Bas-Rhin : 20,03%
- Hérault : 23,15%
- Alpes Maritimes : 23,25%
- Gironde : 25,85%
- Guyane : 25,89%
- Vendée : 26,42%
- Ain : 26,92%
- Réunion : 29,49%
- Pyrénées Atlantiques : 29,82%

On notera que plusieurs départements enregistrent un redressement :

- Nord : 30,46% (19,33% en 2017)
- Vaucluse : 31,55% (16,39% en 2017)
- Rhône : 49,43% au lieu de 42,27% en 2018
- Isère : 44,71% (25,69% en 2017)

À l'inverse le Gard enregistre une chute de 48,73% à 37,59%.

3) 20 883 relogements et un nombre inconnu d'accueils en hébergement : le fossé se creuse

Les accueils en hébergement et en logement de transition : trou noir de la statistique DALO

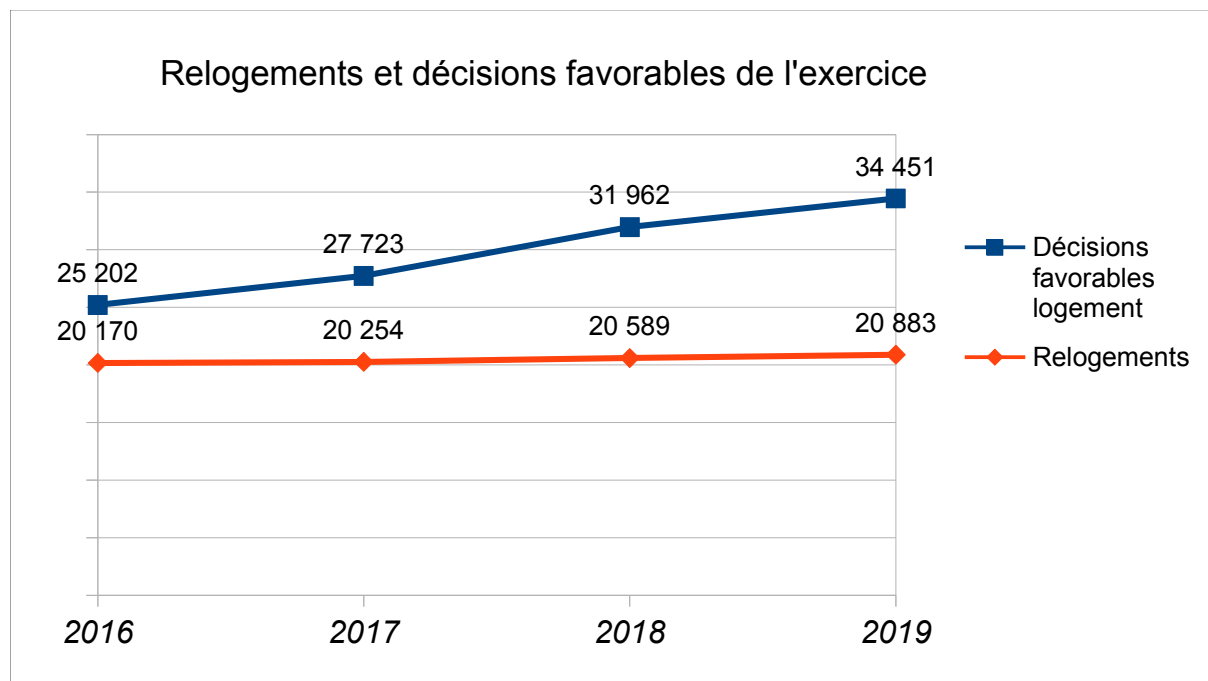
Alors que les relogements de prioritaires DALO sont bien recensés par ComDALO, du fait notamment de l'interconnexion des fichiers, il n'en va pas de même pour les hébergements. Les statistiques transmises par la DHUP font apparaître 550 prioritaires DAHO accueillis pour 7 629 nouvelles désignations. Il n'est pas possible de croire que seuls 2 prioritaires parisiens sur 652 ont été accueillis, ou 4 sur 952 nouveaux en Seine St Denis ! La vérité est – on l'espère ! – moins catastrophique mais elle n'en est pas moins très préoccupante. Le fait même que ComDALO ne soit pas renseigné en cas d'accueil d'un prioritaire DAHO témoigne d'une non prise en compte de l'obligation de résultat.

Le nombre de prioritaires DALO relogés stagne

L'augmentation constatée du nombre de relogements est sans commune mesure par rapport aux besoins et à leur évolution.

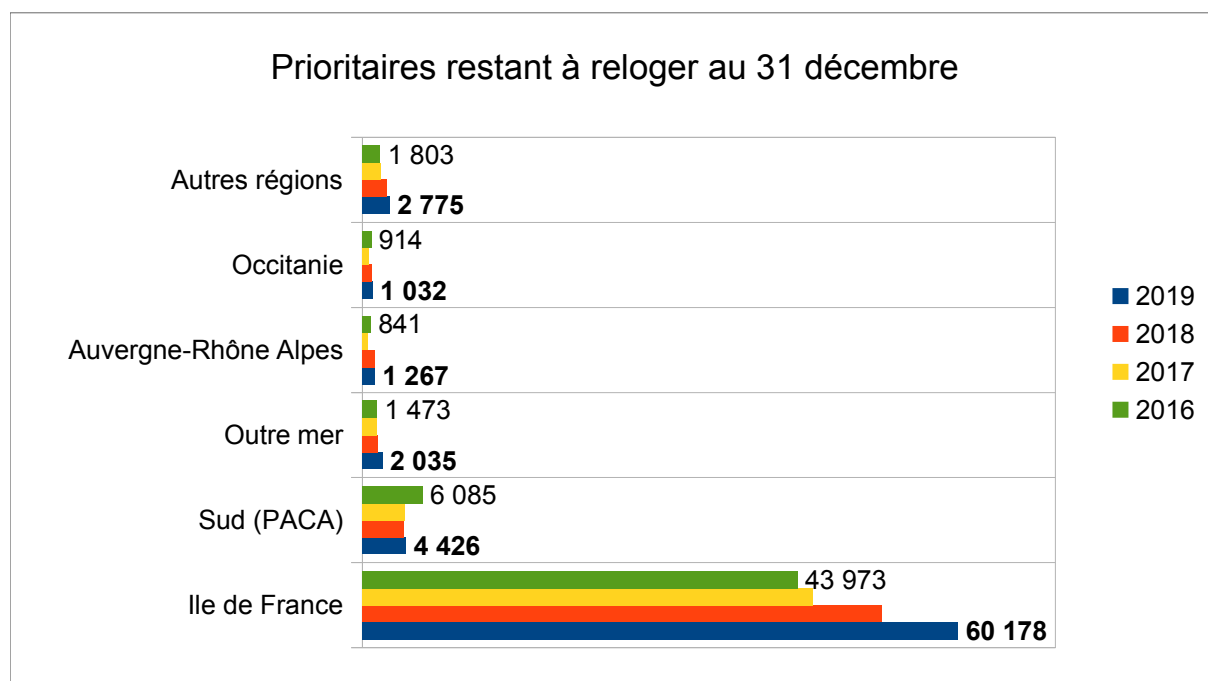
Rappelons que la loi du 27 janvier 2017 est venue imposer aux bailleurs et aux collectivités de consacrer 25% de leurs attributions aux prioritaires DALO (et, en l'absence de prioritaires DALO, aux autres prioritaires). Force est de constater que cette mesure, qui s'ajoute aux obligations du 1%

et au contingent du préfet, n'est pas appliquée.



Il en résulte un écart qui se creuse entre le nombre de ménages à reloger et le nombre de ménages relogés

Le « stock » de ménages à reloger s'accroît fortement en Ile de France



L'évolution de la file d'attente dépend à la fois :

- des nouvelles décisions favorables
- des relogements
- des demandes classées par l'administration pour diverses raisons : décès, demandeur relogé par lui-même, demandeur qui a refusé une offre adaptée ou qui n'est plus joignable..

Les statistiques ne fournissent pas de précisions sur ce dernier élément, qui représente depuis 2008 43 000 demandeurs sur 304 000 prioritaires.

Les chiffres ci-dessus représentent la totalité des ménages restant à reloger au 31 décembre de l'année. Pour connaître le nombre de demandeurs non relogés dans le délai, il faudrait retirer les ménages pour lesquels la décision a été prise dans les six derniers mois ou trois derniers mois, selon le département. Le nombre des retards de relogement se situe donc entre 48 079 (retards sur décisions antérieures à 2019) et 71 713 (attente de relogement incluant les décisions 2019). Il est donc de l'ordre de 60 000 ménages.

L'Ile de France représente à elle seule 84% de la file d'attente. Le stock y représente 4,4 années de relogements au rythme actuel (8 ans pour les prioritaires parisiens!).

En PACA, la file d'attente représente 2 ans de relogements. En Corse du Sud, 5 ans.

Sur l'ensemble des départements d'outre-mer, il y a 2000 demandeurs prioritaires en attente de relogement. Avec un nombre de 115 relogements, en nette diminution, la liste d'attente représente 18 ans de relogements...